

# **HISTOIRE DE BURCY**

**dans le canton de Vassy, Calvados**

**d'après des notes manuscrites de M. Camille CAUTRU**

M. Camille Cautru (1879-1969) est l'auteur de plusieurs publications historiques sur diverses communes du Bocage Virois: Le Theil-Bocage, Lassy et La Rocque, Périgny, Vassy, pour ne citer qu'elles. A la fin de sa vie, son projet était de publier un nouveau livre sur la commune de Burcy, mais trop âgé, il y renonça. Il confia ses notes à mon grand-père Lucien Maupas, passionné par l'histoire de sa commune et qui fut pendant 14 ans secrétaire de mairie de Burcy. Il garda les notes de Camille Cautru pendant une quarantaine d'années. En 2010, après le décès de mon grand-père, j'ai repris ces notes et les ai retranscrites dans le document que voici.

Emmanuel Hamel

## **Précisions:**

Page 2: C. Cautru affirme que Serlon de Burcy ne figure pas sur les listes des compagnons de Guillaume le Conquérant en 1066: tel est pourtant le cas.

Page 5: la famille Cotelle n'était pas installée à Burcy au début du XVIème siècle. En effet, Daniel Cotelle est bien mort en 1645 et non en 1545 comme l'avait initialement noté C. Cautru.

## Epoque féodale

Le fief le plus important de Burcy appartenait au XI<sup>e</sup> siècle à une famille qui prit le nom de la paroisse. Serlon de Burcy prit-il part à la Conquête de l'Angleterre en 1066, avec les seigneurs du voisinage sous la bannière d'Hugues d'Avranches, son suzerain<sup>1</sup>? Mais il obtint de ce dernier, devenu roi d'Angleterre, des domaines importants dans le Somerset et le Dorset. Au XII<sup>e</sup> siècle, Zacharias de Burcy donna aux chanoines réguliers du Plessis, dont le prieuré venait d'être fondé, l'église de Burcy avec les dîmes, terres et droits qui en dépendaient et cette donation fut confirmée en 1203 par son fils Guillaume<sup>2</sup>.

L'ancienne demeure des Burcy s'élevait sur la rive gauche de l'Allière, au lieu dit « la Mothe ». Là, était le manoir seigneurial du fief dit de Burcy ou d'Avaugour. Il ne fut transféré au Coisel qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

D'autres terres de Burcy appartenait alors à divers seigneurs, notamment aux seigneurs de Roullours. Richard de Rollos qui vivait au début du XII<sup>e</sup> siècle, donna aux chanoines du Plessis, avant 1142<sup>3</sup>, la dîme de ses bois de Burcy et son fils y joignit le patronage de l'Eglise sur lequel il prétendait avoir des droits. Une telle prétention était-elle fondée? La question ne présentait qu'un médiocre intérêt puisque les moines du Plessis étaient déjà bénéficiaires de la donation de Zacharie de Burcy, et sans élucider le problème, Philippe, Evêque de Bayeux, se borna à confirmer, d'accord avec son chapitre, la double donation faite au prieuré<sup>4</sup>.

Les moines du Plessis eurent ainsi dès le XII<sup>e</sup> siècle un important établissement à Burcy. Ils l'agrandirent, mais ils connurent dès cette époque certaines difficultés, dîmes notamment. Une partie en fut revendiquée par un clerc, Guillaume de Vaudry – l'on disait alors Valdary – auxquelles elles avaient été précédemment inféodées. Les moines le bon moyen pour s'assurer une possession paisible: en 1222, en présence des délégués du Pape, ils achetèrent les droits de Guillaume de Vaudry sur les dîmes de Burcy moyennant le service d'une rente viagère de 17 livres tournois.

Deux siècles plus tard, en 1455, le seigneur du fief de Beaumanoir, Guy de Laval et Françoise de Dinan, dame de Chateaubriand, sa femme, qui possédaient le fief de Beaumanoir en Burcy, s'avisèrent de faire tenir les pless sur les terres d'aumône appartenant au prieuré, qu'ils prétendaient dépendre de leur fief.

Les moines protestèrent, saisirent la vicomté de Vire, et finalement il fut reconnu que le Presbytère et le clos aux Prêtres appartenaient aux moines dont la jouissance à partir de ce moment demeura indiscutée.

Enfin, l'on voit, à la même époque, début du XII<sup>e</sup> siècle, Renouf de Presles, Eude de Tilly, Gautier et Joel de Mayenne, abandonner ou vendre aux moines de Troarn ce qu'ils possédaient du patronage et des dîmes de l'Eglise Notre-Dame de Burcy<sup>5</sup>. L'abbaye de Troarn, fondée en 1068 par la puissante famille des de Bellesme, venait de créer un prieuré dans la paroisse de Mesnil-Bréhier, qualifiée depuis Notre-Dame du Désert, limitrophe de Burcy, et ce voisinage explique le choix des donateurs.

Les moines de Troarn acceptèrent les bénéfice de la donation, qui est rappelée expressément dans l'aveu rendu au Roi le 3 juillet 1498, par Guillaume de Silly, Abbé de Troarn, mais il ne semble pas qu'ils en aient profité, et que notamment ils aient jamais présenté à la cure de Burcy.

Les chartes de ces diverses donations que l'on trouve aux cartulaires du Plessis et de Troarn sont les seuls documents écrits de cette époque. Elles ne permettent pas de donner plus de précision sur la répartition des terres de Burcy avant 1204.

---

1 Il ne figure sur aucune liste des Compagnons du duc Guillaume.

2 Cartulaire du Plessis-Grimoult, tome 2, n° 721.

3 Cartulaire du Plessis-Grimoult, tome 2, n° 740. La donation fut faite en présence de Richard, Evêque de Bayeux de ... à 1142.

4 Cartulaire du Plessis-Grimoult, tome 2, n° 722. Philippe d'Harcourt fut Evêque de Bayeux de ... à ...

5 Mémoires de la Société des Antiquaires de Vire, 34<sup>e</sup> volume. Et « L'Abbaye de Troarn » par Mr Sauvage.

Aucun de ces textes antérieurs à 1204 ne vise le fief de Beaumanoir, qui s'étendait sur la rive droite de l'Allière, et relevait pour 1/8 de fief de la seigneurie de Chênedollé.

Les écrits d'un procès qui s'éleva au XVIIIe siècle entre les de la Roque qui possédaient à la fois le fief de Chênedollé et celui de Burcy ou Avaugour, et les Cotelle qui tenaient le fief de Beaumanoir en Burcy, indiquent que ce dernier fief était anciennement tenu par parage du fief de Burcy.

D'où l'on pourrait conclure que les premiers seigneurs de Burcy possédaient les deux fiefs, c'est-à-dire la plus grande partie des terres de Burcy.

Mais à l'époque de la donation aux moines du Plessis, la séparation des deux fiefs était déjà faite, car les seigneurs de Beaumanoir en Burcy possédaient alors et conservèrent toujours le patronage de la 2e portion.

### **Après 1204**

Après la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste en 1204, les comtes de Chester demeurés fidèles au Roi d'Angleterre durent abandonner leurs possessions en France. Elles furent confisquées et rattachées au Domaine royal. Certaines terres demeurèrent dans la dépendance directe du Roi. Tel fut le cas à Burcy de diverses mesures désignées depuis lors sous le nom de fief du Roi.

D'autres furent attribuées en récompense à des chevaliers bretons qui, sous les ordres de Guy de Thouars, avaient apporté en 1204 au roi de France, une aide précieuse en Basse-Normandie. Tel fut le cas du fief de Burcy connu dans la suite sous le nom de fief d'Avaugour, d'autres encore, comme celui de Beaumanoir.

#### **1°. Le fief de Burcy ou d'Avaugour**

Guillaume de Burcy, fils ou petit-fils de Zacharias de Burcy, ayant fait sa soumission au Roi de France, après 1204, demeura en possession d'une partie du fief de ses ancêtres, moyennant une rente de 2 livres tournois, sous la suzeraineté de Robert de Lovigné, qui s'était vu attribuer à Saint-Martin-de-Tallevende le fief de la Mothe, relevant précédemment comme celui de Burcy des comtes de Chester.

Ce fief de la Mothe fut donné en apanage à Louis, duc d'Orléans, par son frère Charles VI. Et lors de l'avènement au trône de Louis XII, fils de Charles d'Orléans, en 1498, le fief de Burcy se trouva dégagé de ses liens de dépendance à l'égard du fief de la Mothe. A partir de ce moment, il releva directement de la couronne.

Demeuré jusqu'à la fin du XIIIe siècle dans la famille de Burcy, le fief qui portait son nom devint la propriété des d'Avaugour, puis celle des Pont-Bellanger. Guillaume de Pont-Bellanger en rendit aveu à Charles d'Orléans en 1457.

Perrine de Pont-Bellanger l'apporta en mariage en 1482 à Jacques d'Enfernet, et Julien d'Enfernet, leur fils, en rendit aveu au Roi le 2 juin 1552.

Il payait au roi de France, à raison de ce fief, la redevance de deux livres tournois, imposée à Guillaume de Burcy, ainsi que l'établissent les comptes de la vicomté de Vire de 1557.

Jacques d'Enfernet (fils de Julien) se qualifiait en 1568, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Brécey, Le Gast, Saint-Vigor, Burcy, etc...<sup>6</sup>

Il ne laissa qu'une fille, Françoise, qui en 1592 épousa Louis de Vassy, seigneur de la Forest.

---

<sup>6</sup> Manuscrit Lemarchand – Actes notariés de Vire, 15 avril 1576, 26 septembre 1586.

Jacques de Vassy, leur fils, épousa en 1614 Louise de Montgomery, dont il eut un fils, Louis de Vassy, comte de la Forest, seigneur de Burcy et de la Galonnière qui fit tenir les plets de sa seigneurie de Burcy le 19 novembre 1692 au village de Sourdevalle. Peu après, il vendit ses biens à Mr de Foucault, conseiller d'Etat, qui céda le fief de Burcy le 15 novembre 1700, en même temps que le fief de Chaulieu, à Messire Georges de la Roque, chevalier, seigneur et patron de Chênedollé.

En 1713, Georges de la Roque faisait tenir les plets de son fief de Burcy au Coisel, où il avait fait édifier un manoir.

Le fief de Burcy appartint ensuite à Augustin de Sarcilly, sieur de Bellecroix à la Graverie, qui avait épousé en 1706, Marie de la Roque, soeur de Georges. Leur fils, Georges Augustin de Sarcilly, fit tenir les plets de la seigneurie de Burcy le 29 avril 1744 au Coisel et décéda sans postérité.

Le Coisel échut ensuite à Suzanne Julienne Marie Charlotte Deslandes d'Avilly, petite-fille de Georges de la Roque, avec les seigneuries de Chênedollé et de Burcy.

Et celle-ci les apporta par mariage en 1768 à Charles Lioult, écuyer, seigneur, patron de Saint-Martin-Don, conseiller correcteur en la Cour des comptes, aides et finances de Normandie.

Leur fils, le poète Charles de Chênedollé, a été l'une des illustrations de notre pays. Il passa sa jeunesse au Coisel (Voir « Au Pays Virois », 1922, page 130).

Du fief de Burcy ou d'Avaugour, qui s'étendait sur la rive gauche de l'Allière et sur quelques parcelles de la rive droite, relevaient la vavassorie d'Isigny et le fief de Segrié, possédés en 1568 par Charles Lepaintheur. Le 31 mai de cette année là, Jean Restout lui rendait aveu de la mesure Amiot d'une contenance de 30 acres à la petite Perche, assise sur la paroisse de Presles. Les redevances de cette mesure étaient de 10 sols tournois, de rente à la Saint-Michel, outre 18 rez d'avoine, vieille mesure, au terme de février, 30 œufs à Pâques et les devoirs seigneuriaux et services de moulin à la seigneurie d'Avaugour. Ce moulin était assis terroir du Maine, et les tenanciers y devaient moudre au 16ème boisseau ancien.

Le 7 juillet 1586, le même Jean Restout rendait aveu pour cette mesure Amiot à Françoise d'Anfernet, dame de Burcy et d'Avaugour.

## **2°. Le fief de Beaumanoir en Burcy**

L'imposante demeure qui s'élève sur la rive droite de l'Allière et qui porte le nom du Bosq – la Cour enclose de murs renfermant au XVIIIe siècle le pressoir, surmonté d'une chambre, la fuie à pigeons et l'écurie – le jardin également enclos de murs à la même époque et le bois de haute futaie tout proche, constituaient aux siècles passés la résidence des seigneurs de Beaumanoir en Burcy.

Non loin s'élevaient les maisons et jardins de la métairie et ferme servant à l'exploitation de 54 à 55 acres de terre.

Là était assis un huitième du fief noble, dont dépendaient les moulins à blé de Tesson avec leurs dépendances, consistant en 3 acres de terre, jardin à herbe, clos à joutant « le ruisseau qui joutait le ruisseau partant de dessous les roues » et le chemin de Vire et 25 mesures d'une contenance totale de 350 acres environ, constituant le domaine fieffé à divers tenanciers, moyennant certaines redevances en nature et en deniers suivant le tableau ci-contre.

En dépendaient encore cinq autres mesures d'une contenance totale de 94 acres, ayant anciennement formé le fief de la Briette ou de la Busnelière, qu'avaient successivement possédé Robert Vallon, Jean Chastel et Jean le Gascoing, écuyer.

Le tout était uni à l'époque féodale au fief de Beaumanoir en Chênedollé, qui dans la hiérarchie des

fiefs, relevait alors de la seigneurie de la Roche-Tesson<sup>7</sup>.

Après la guerre de cent ans, le fief de Beaumanoir en Burcy qui appartenait à Françoise de Dinan, épouse de Guy XIV, comte de Laval et baron de Vitry, fut acquis par Bertrand du Parc, seigneur de Bernières-le-Patry. Le 16 février 1524, ce dernier le donna en dot à sa fille Françoise, à l'occasion de son mariage avec Robert de la Bigne, seigneur de Lambosne en Clairefougères, à charge de le tenir en parage de la seigneurie de Chênedollé.

En 1552, Pierre de Perthou acquit le fief de Beaumanoir en Burcy. Son fils Jean en hérita et le transmit à sa fille Jacqueline qui avait épousé Yves de Poilvillain, seigneur de Langevinière.

Le 12 mai 1606, Jacqueline de Perthou et son mari le cédèrent pour le prix de 1500 livres à Daniel Cotelte, sieur de Brémont, assesseur au bailliage de Vire. L'acte fut reçu par les tabellions de Vire.

Cette famille Cotelte possédait à Burcy depuis un certain temps. L'un de ses membres, Daniel Cotelte, avait été inhumé dans l'église en 1645. Et Daniel Polinière assure qu'elle était originaire de Sainte-Marie-Laumont.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, David Cotelte, frère du nouveau propriétaire de Beaumanoir, était lieutenant criminel au bailliage de Vire, après avoir été président de l'élection de Vire et de Condé.

Les Cotelte, à cette époque, n'avaient pas encore été anoblis, et le fief de Beaumanoir acquis par Daniel Cotelte relevait de la seigneurie de Chênedollé. A l'Eglise, ils ne venaient qu'au second rang: autant de blessures d'amour propre que Daniel Cotelte, son fils Augustin et son petit-fils Jean-Emmanuel s'efforcèrent d'apaiser.

La fréquentation des gens de robe et les fonctions qu'il exerçait, lui-même, au bailliage inspirèrent à Daniel Cotelte l'audacieux projet d'affranchir son fief de Beaumanoir de ses liens de dépendance à l'égard de la seigneurie de Chênedollé, mais Jacques de Vassy ne se laissa pas dépouiller et un arrêt du Parlement de Rouen du 27 juin 1628 rejeta les prétentions de Daniel Cotelte.

Son fils, Augustin Cotelte, secrétaire du Roi, maison, couronne de France, obtint des lettres d'anoblissement pour lui et sa famille, à raison sans doute de ses fonctions et il prit le titre de seigneur et patron de Burcy.

Louis de Vassy, comme son père, était protestant, et les honneurs de l'Eglise ne l'intéressaient pas, mais il ne pouvait admettre qu'Augustin Cotelte s'emparât d'un titre qui lui appartenait, à lui seul, comme seigneur du fief de Burcy-Avaugour.

Le différend se termina le 2 mars 1691, par une transaction aux termes de laquelle Cotelte dut reconnaître que la qualité de seigneur de Burcy appartenait aux seuls Vassy La Forêt.

Jean Emmanuel Cotelte, son fils, ne fut pas plus heureux, lorsqu'il prétendit avoir acquis, par la possession plus que séculaire qu'en avaient eue ses auteurs, les prérogatives honorifiques, attachées au patronage de l'Eglise, ainsi que nous le verrons plus loin.

---

<sup>7</sup> La Roche Tesson, commune de la Bloutière, canton de Percy, arrondissement de Saint-Lô. Les Tesson constituaient au moyen âge une puissante famille. L'on assure que sur trois pieds de terre normande, deux étaient aux Tesson. Jourdain Ier, leur descendant, faisait dit-on sa résidence au manoir de la Roche. Il possédait les baronnies de Trévières et de Saint-Sauveur. Après la réunion de la Normandie à la France, les Tesson se déclarèrent pour Philippe-Auguste et leur situation demeura très importante en Normandie, mais en 1343 Jean, sire de la Roche Tesson, ayant participé à la conspiration de Geffroy d'Harcourt qu'une romanesque histoire de mariage avait jeté dans les bras du roi d'Angleterre, fut condamné à mort et décapité avec trois autres gentilshommes, ses complices, et ses biens, fiefs, manoirs et seigneuries furent confisqués. Vingt ans plus tard, le Roi de France en disposa au profit de Duguesclin. Après la mort du connétable et de son frère Olivier, la Roche-Tesson fut de nouveau réunie à la Couronne.

Il avait cependant acheté du Domaine, dans le but évident de servir ses ambitions, la rente de deux livres que faisaient au Roi, les vassaux d'Avaugour ainsi que le fief dit du Roi et un autre, dit le fief de la Ferrière, appartenant également au Roi et dont les terres joignaient le cimetière de Burcy, mais ce fut sans résultat.

De son mariage avec Anne de Banville, Jean Emmanuel Cotelle n'eut qu'un fils, Augustin Robert, qui fut prêtre et curé de la 2e portion de Burcy en même temps que seigneur de Beaumanoir. Nonobstant les décisions de justice et transaction intervenues, Mre Augustin Cotelle se qualifia seigneur, patron de Burcy, jusqu'à sa mort survenue le 18 octobre 1771.

Cette famille Cotelle possédait notamment à Vire, rue Saulnerie, deux maisons, et 44 acres de terre au village de Millières à Vassy, mais les procès avec les de Vassy La Forest ne l'avaient pas enrichie et ses biens furent saisis sur Augustin Cotelle et décrétés à la requête de Mre Georges de la Roque.

#### Fief de la Briette

Nom des mesures	Contenances (acres)	Redevances					
		en espèces		en nature			
		sols	deniers	blé	avoine	poules	œufs
La Grivelière	22	10	6 p.p.			6	60
La Gergaudière	22	8	10	2		2	20
La Clerchère	7	3				2	20
La Mulotière	8	7	10			4	40
du Brieu	35	12	4			4	40
	94	40 s.	30 d.	2 boisseaux		18 p.	180

Domaine fieffé de Beaumanoir en Burcy

Nom des mesures	Contenance (acres)	Redevances					
		en espèces		en nature			
		sols	deniers	blé	avoine	poules	œufs
Locquetenay	10			10		3 ch.	30
de la Forguetière	28		12		72		
du Mont Huslin	10 ½				42		
du Douit	18	18	4 p.p.			4 p.	
de la Rabotière	9	9	3			3 p.	
de Fort	40	29					
des Ballées	8	19					
du Tellier	11	6	4			4 p.	
Queteville	18	10	3			3 p.	
des Vallées	18	9	4			4 p.	
Betro-Chapron	25	6					
de la Busnelière	18	14	2			2 ch.	
de la Bonnetière	16	14	4			4 p.	
de la Chevalerie	30	5					
au Chevalier	25 ½	10	4			4 p.	
de la Vaudrière	6	10	2			2 p.	
Petite Masure du Bosq	22	25	4			4 p.	
alias Houdent							
Grande Masure du Bosq	30	23	3			3 p.	
La Crette Siquot	¼	45					
La Petite Crette Siquot	¾	5	2			2 ch.	
La fieffe de Christophe Coury		25	3			3 p.	30
La pièce des palliers	2	2					
Le fief de quintaine			9			1 p.	10
La fieffe de quintaine			20			1 p.	15
Le champ bienage		5	5				
	346	289	88	10 boisseaux	114 b.	40 poules 7 chapons	85

Les autres fiefs de Burcy étaient le fief le Roi et le fief de la Ferrière.

1°. Le domaine Royal possédait à Burcy le fief du Roi, qui contenait plus de 250 acres de terre, répartis en 10 mesures ou tenements:

La mesure de la Houdengrie (14 acres) qui devait une maille par vergée de redevance.

La mesure de la Guillerie et celle de la Huardière qui devaient 5 sols.

La mesure de Cavignaux (60 acres): 10 sols.

La mesure des Vallées (30 acres): 5 sols.

La mesure de la Forguetière (40 acres): 5 sols.

La mesure de Forgue (40 acres): 10 sols.

Le champ de l'Épine (10 vergées) au village du Maine, devant 2 sols 6 deniers.

La mesure de la Clairlière (29 ares): 5 sols.

Trois quatrions de terre au village de Crabalet: 6 livres.

Les tenanciers devaient, en outre, au Domaine, tous les devoirs seigneuriaux ordinaires et les treizièmes.

Le moulin de Crabalet relevait du fief du Roi ainsi que le tout résulte d'aveux passés au Domaine en 1670.

2°. Un petit fief, dit de la Ferrière, contigu au cimetière, tenu en 1710 par une dame Lechevalier, relevait également du Roi.

Il fut mis en adjudication pour le Domaine en 1714 et fut acquis par Mre Augustin Cotelte.



## Les confréries

Deux confréries étaient établies dans l'Eglise de Burcy: l'une, la plus ancienne, en l'honneur de Sainte Anne, en faveur de laquelle le 7 avril 1652, Thomas Chesnel fit une fondation de 40 sols de rente, qui fut reconnue en 1743 par son petit-fils, Gilles Chesne.

L'autre, celle du Rosaire, érigée le 2 février 1658, avec l'autorisation de Mgr Servien, évêque de Bayeux, à la demande de Dom Nicolas Lair, curé de la 1<sup>e</sup> portion, de Mre Christophe du Hamel, curé de la deuxième portion, de Mres Vincent Auvray, Thomas Dubosq, Jacques Canu, Pierre Roger, Jacques Huet, prêtres et de plusieurs paroissiens: Pierre Lair, sieur du Douit, Guillaume Legris, sieur du Grand Clos, Léonard Auvray, sieur de la Cannée, Michel Besnard Crabalet, Jean du Bosq, sieur des Costils, Richard Auvray les Vallées, Jean le Grix le Coisel, Gilles Saulcey le Coisel, Robert Regnault, sieur de la Guillerie.

Constatée par acte en bonne et due forme, l'érection de la confrérie eut lieu devant les tabellions royaux, en présence de Jean Armand de la Croix, religieux de l'Ordre de Saint Dominique, délégué à cet effet par le prieur du couvent de la rue Saint-Jacques à Caen. Un tableau en l'honneur de la Sainte Vierge fut commandé et fut placé au dessus du maître autel et les dons affluèrent.

Dès 1656, Richard Auvray avait donné une rente de 6 livres 10 sols à charge par les chapelains de célébrer une messe haute à diacre et à sous-diacre suivie d'un libera, le jour de l'institution du Saint Rosaire; une haute messe avec matines et laudes des défunts, le jour de l'octave de la fête, et tous les premiers dimanches du mois de chanter un libera, au retour de la procession ou à la fin des vêpres.

Le lendemain, Guillaume Legris avait également donné une rente de 10 livres, pour être participant aux prières et à charge par les chapelains, au retour de la procession tous les premiers dimanches du mois, de chanter à la place occupée par le donateur dans l'église, une antienne de la Sainte Vierge, selon le temps.

La même année, demoiselle Elizabeth Lair, veuve de Claude Binet, avait constitué une rente foncière de 6 livres, qui fut réduite plus tard, après amortissement et création nouvelle, pour être participante aux prières et à charge de chanter un libera sur sa tombe après la messe des cinq fêtes principales de la Sainte Vierge.

Plus tard, le 5 juillet 1658, Adrien Roussel constitua une rente de 31 sols 6 deniers, à charge de dire une messe à diacre et à sous-diacre le jour de Notre-Dame en mars, suivie d'un libera pour le donateur.

Le temporel de la confrérie était administré par l'un de ses membres, le majeur, qui touchait les revenus et acquittait les dépenses. L'on sait par les comptes tenus de octobre 1744 à octobre 1747, par Jean Auvray, que les recettes s'étaient élevées à 273 livres de rente et à 178 livres 7 sols 4 deniers de quêtes.

De 1757 à 1767, le même Jean Auvray encaissa 210 livres de rente et 99 livres 11 sols 9 deniers de quêtes.

Aux dépenses, figuraient les honoraires de messes célébrées pour la confrérie pendant ces 10 ans: 90 livres. Le prix des cierges et torches payé aux Dames Hospitalières de Vire, 8 livres 15 sols. Le prix des bouquets de la Sainte Vierge et Saint Laurent payé aux Dames Ursulines de Vire, 7 livres 10 sols. L'achat de quatre chandeliers de Saint Laurent: 22 livres. Un travail de peinture pour le tableau de la Sainte Vierge: 41 livres. Au sieur du Val, faïencier à Vire, 10 sols pour l'achat d'un plat de quête, etc... soit 251 livres 5 sols.

En 1769, il fut payé à François de la Vente, la somme de 4 livres 16 sols « pour peinture en couleur faïence de 4 pots à fleurs ».

## **Les bancs**

Le premier contrat de fieffe d'une place de banc paraît remonter à 1656. Il était consenti à Elisabeth Lair, veuve de Claude Binet, moyennant 20 sols de rente foncière et ce contrat est rappelé dans un inventaire de 1749.

Le 25 janvier 1722, Pierre Auvray des Vallées et Pierre Esnault achetèrent deux places de banc devant Leconte, notaire, moyennant une rente de 30 sols. Le 15 février 1722, Gilles Chesné en obtint une devant le même notaire au prix de 15 sols de rente. Et le 22 du même mois, Jean du Bosq en acheta une autre moyennant 18 sols de rente.

Les cessions de place de banc reprirent vingt ans plus tard, toujours devant Leconte notaire, à des prix variables:

Le 1er décembre 1743, douze sols au profit de Jean Goulhot, de Jean Amauxey, maréchal, de Pierre Maupas fils Gilles et de Gilles Saucey.

De une livre au profit de François Leconte. De 17 sols de rente foncière, le 2 février 1744, au profit de Thomas Dumont, fils de feu Barnabé, en présence de Jacques Leconte, notaire à Pierres, et après plusieurs enchères (cette place de banc de 4 pieds de long sur 2 pieds et demi de large, était située au bas de la nef, vers septentrion, vis-à-vis du bureau ou coffre de la confrérie du Rosaire).

Le même jour, en obtiennent une, Jean Monlien pour 15 sols de rente, autre Thomas Dumont pour 10 sols. Le 3 mai suivant, Mr de Bon pour 1 livre 5 sols. Le sieur du Bourg, bourgeois de Vire, pour 2 livres. Augustin du Bosq, pour 12 sols. Pierre Renault et ses frères, Jean Huet, pour la même somme, les héritiers François Criquet pour 10 sols.

Le 16 mai 1760, Pierre Desmorteux et Gilles le Roy par moitié pour 1 livre 4 sols. Le 14 mars 1762, Pierre Robert Denis, sieur du Brieu, pour le même prix. Le 30 septembre 1770, Thomas Fleury, sieur des Grippes, pour 25 sols. Le 27 janvier 1771, François Auvray les Vallées, pour 1 livre 6 sols.

## **Le Thrésor**

Les comptes du Thrésor, alimentés par le produit de la location des bancs, des sépultures dans l'Eglise et des fondations pièces, la vente des pommes et poires du cimetière (15 livres 10 sols en 1770), des herbes à faucher (6 livres 7 sols 6 deniers) étaient tenus par des thrésoriers élus par les paroissiens, qui, à l'expiration de leur mandat, devaient rendre leurs comptes, en recettes et en dépenses.

Les dépenses consistaient essentiellement dans la fourniture du luminaire pour les offices et les réparations et entretien de l'Eglise. Et quelques dépenses extraordinaires, telle que la construction de la sacristie en 1717.

Le nom de la plupart des thrésoriers depuis 1640 nous est connu. Les prêtres, sauf le prieur, et le curé et leurs vicaires, n'étaient point exonérés de cette charge, mais le plus souvent, les thrésoriers élus étaient des laïcs, choisis parmi les familles les plus estimées de la paroisse.

1640	Jean Legrix.
1663	Me Jacques Huet, prêtre.
1668	Me Jacques Canu, prêtre, pour Dom Nicolas Lair, prêtre, prieur de Burcy, trésorier de la paroisse.
1693	Pierre Talva.
1680	Thomas Hamel, prêtre, pour Jean Gallet et Michel Louvet, trésoriers. Leurs comptes furent visés par noble homme Michel Radulph, premier et grand archidiacre de Bayeux, chanoine de Dausso, au cours de sa visite le 9 mai 1681.
1696	Richard Coury.
1697	Jean Esnault et son fils Pierre.
1703	Nicolas Louvel et Philippe Lair.
1704	Thomas fils, Thomas Dubosq et Pierre Morel.
1708	Me Thomas Hamel, prêtre, Jean et Léonard Hamel, ses frères et Jean Hamel, fils.
1709	Guillaume de Caen fils Regnaud, Jean Lair père et fils.
1710	Jean Roger fils Richard et Guillaume Auvray fils Robert.
1711	Richard Huet fils Gilles.
1712	Marin Canu et Jacques Coury.
1713	Jean Roger fils Jean et Thomas Auvray.
1714	Pierre Auvray et Pierre Coury.
1715	Jean Auvray et Pierre Auvray.
1716	Pierre et Jean Maupas, et Thomas Huard.
1717	Robert Lecoq fils Guillaume. Pendant sa gestion, la sacristie fut construite. 75 livres à Jean Auvray, maréchal, pour la ferrure. 20 livres à Richard Bertrand et Guillaume Siquot, pour la maçonnerie.
1718	Jean Auvray (Mulotière) et Bertrand Auvray.
1719	Jacques et Pierre Legrix, père et fils, et Jacques Roulland fils Jacques.
1720	Pierre Maupas, pour Gilles Esnault et Robert Taflé, trésoriers.
1721	Julien Roulland.
1722	Pierre Besnard fils François.
1723	Jean Roger fils Richard au lieu de Jacques Mauduit et Sébastien, son fils, trésoriers nommés.
1724	Pierre et Michel Louvel, frères.
1725	Jean Roger.
1728 à	Pierre Auvray fils Richard (des Vallées) et Jean Auvray, maréchal.
1731	
1732 à	Jean Auvray, maréchal.
1737	
1751	Jean Lair fils feu Thomas.
1753	Jacques Maupas.
1754	Michel Auvray, pour lui et pour feu Guillaume, son père.
1755	Michel Crespin, allouant pour Hervé Legorgeu.
1756	Jean Fleury allouant pour Jean Lair fils Marguerin.
1757	Michel Crespin allouant pour Michel Louvet. Ces trois derniers rendus en présence de Me Jean Thomas Hervieu, prêtre, prieur et curé, et de noble homme messire Robert Augustin Cotelle, prêtre, curé, seigneur et patron du lieu, lequel signe « de Burcy » ou « Cotelle de Burcy ». Me Hervieu avait succédé à Me Loudier entre 1732 et 1737.
1779	Gilles Le Roy au lieu de Jacques Roger. Le compte de solde en recettes par 188 livres 2 sols 8 deniers, dont 125 l. 4 sols et 6 deniers pour le prêtre, 59 l. 2 s. 6 d. pour le trésor, 4 l. 5 s. 8 d. pour le custos. En dépenses par 68 l. 5 s. La différence 117 l. 17 s. 8 d. restant à la charge du rendant compte qui s'en acquitta le 10 avril 1785.

## Les Fondations pieuses

1. Le 26 juin 1605, Etienne Legrix donne 30 sols pour les sieurs prêtres et 2 livres 10 sols pour le thrésor à charge de trois messes à notes avec les vigiles à neuf leçons.
2. Le 11 septembre 1616, Richard Auvray fils Guillaume et Michel Torquetil, héritiers de Jean Legrix à cause de leurs femmes, donnent 30 sols de rente pour les prêtres et 20 sols pour le thrésor, à charge de trois grandes messes avec vigiles et libera. Cette rente fut reconnue en 1666 et en 1728 par les héritiers Auvray.
3. Le 29 juillet 1629, André Dubosq fils Pierre donne 35 sols de rente pour les prêtres et 35 sols pour le thrésor à charge de trois messes chantées, avec vigiles. Cette rente fut amortie le 22 janvier 1738 et remplacée grâce au don fait par le thrésor de 58 livres de ses deniers propres, par une rente de 5 livres, mais la part des prêtres était réduite à 21 sols.
4. Le 1er mars 1635, Jean et Michel Coury donnent 15 sols pour les prêtres et 15 sols pour le thrésor, à charge d'une messe chantée, avec vigile, le 8 juin. Cette rente fut reconnue par Pierre Coury le 24 mars 1737.
5. Le 15 avril 1640. Don de 7 livres 2 sols 6 deniers de rente par Jean Rabot fils Guillaume à charge de 2 services de chacun 3 messes à notes avec vigiles des trépassés.
6. Le 7 février 1649. Donation par Gilles Thomas et André du Bosq fils Jean, Robert et Thomas du Bosq fils Pierre, héritiers de Michel Dubosq fils Jean, leur neveu, de 7 livres 2 sols 6 deniers de rente à charge de deux services de trois messes à notes avec vigiles et libera, dont 3 livres 10 sols pour les prêtres et le surplus pour le thrésor. Cette rente fut reconnue le 6 juin 1751 par Michel Louvet, Laurent Taflé et Thomas Roger.
7. Le 31 décembre 1651, Pierre Lair, sieur du Douit, donna une rente de 7 livres 2 sols 6 deniers, dont 10 sols aux prêtres, 7 sols 6 deniers au thrésor et 30 sols à la Charité de Pâques, à charge de 3 services de 3 messes chantées avec diacre et sous-diacre, avec les ornements et le nécessaire convenable aux offices des trépassés, et le libera. Outre trois autres libera aux premier janvier, jour de Pâques et Toussaint. Les 5 janvier, 23 février et 24 mars, à charge en outre de permettre la pose d'un banc dans l'église de six pieds de long et de 3 pieds et demi de large<sup>8</sup>.
8. Le 2 avril 1652, Mre Jacques de la Broize, écuyer, donna 24 livres aux prêtres, 20 sols au thrésor et 60 sols à la charité de Pâques, à charge d'une haute messe le mardi de chaque semaine. La 1ère oraison de Sainte Anne, la seconde des défunts, la troisième du temps, à l'autel bâti par ses soins dans la tour de l'église. Outre 3 libera, les dimanche, lundi et mardi de Pâques, en allant à la procession des fonds dans la chapelle, et l'entretien du luminaire de la dite chapelle. Outre encore un service à 3 messes avec vigiles des défunts au jour anniversaire du décès du donateur, et en attendant ce décès, le 4 octobre de chaque année.
9. Le 3 avril 1661, Jeanne Mitaine, veuve de Pierre Lair, sieur du Douit, donne 14 livres 5 sols de rente, dont 40 sols pour le thrésor et 20 sols pour le Rosaire, à charge de 6 services de 3 messes chantées le 29 juin, jour de Saint Pierre et Saint Paul, pour son père, le jour de Sainte Catherine, pour sa mère, le 6 décembre, jour de Saint Nicolas pour Dom Nicolas Lair et les autres pour elle, le jour de la Visitation Notre-Dame, le jour Saint Mathieu 21 septembre et le jour de Saint Jean-Baptiste, avec deux libera, le premier, le jour de Notre-Dame Chandeleur, le second, le jour Notre-Dame en mars.
10. Le 21 novembre 1661, Denis Siquot fils Guillaume donne 111 sols deux deniers de rente à charge de deux services de chacun trois messes, l'une de l'office des défunts, l'autre à diacre et à sous-diacre

---

<sup>8</sup> Jacques Lair, né en février 1647, mort en 1698, acquit une certaine célébrité comme professeur de grec.

avec répons, et deux libera chantés sur son tombeau le lundi de Pâques et le lundi de la Pentecôte. Le premier de ces services le 25 mai et le second le 21 août, 21 sols 2 deniers allant au trésor.

11. Robert Huard fils Etienne le 1er avril 1663 donne 45 sols de rente dont 15 sols aux prêtres à charge d'une messe. Le surplus pour le trésor et le luminaire.
12. L'inventaire dressé en 1749 des diverses fondations précises qui sont rappelées ici indique en note que le contrat du 1er avril 1663 contenait constitution d'une rente de 7 livres 2 sols 5 deniers, qui a été amortie. La note ajoute: il conviendrait de savoir qui a reçu les deniers?
13. Le 25 juillet 1664, Michelle Legrix, veuve de Michel Besnard (Crabalet) donne 4 livres 10 sols de rente à charge de deux services de chacun 3 messes à diacre et à sous-diacre, dont 18 sols pour le Trésor.
14. En 1665, Jean Auvray fils Richard donne 71 sols de rente, à charge de 4 messes chantées, deux le 30 mars et deux le 6 novembre, avec libera. Et un libera à Noël sur le tombeau de Noël Laumosner, le tout à ses intentions, 48 sols pour les messes, 5 sols pour le libera de Noël et le reste pour le luminaire.
15. Le 23 septembre 1672, donation de 18 livres 5 sols de rente par Marie Burel, veuve de Jean Dubosq, sieur de Sourdeval, et par Jacques Dubosq, sieur de Sourdeval, à charge de célébrer les mardis de chaque semaine, une messe chantée dans la chapelle Sainte Anne, pendant six mois. Et un service de trois heures chantées le dernier mercredi d'avril, avec le nocturne et le libera à la fin de la dernière. 3 livres 5 sols pour le trésor.  
Une sentence du bailliage du 31 mai 1748, confirma cette donation qu'attaquaient les héritiers.
16. Le 24 avril 1701, fondation de 11 livres 2 sols 2 deniers de rente par Me Thomas Hamel, prêtre, à charge de 12 messes chantées avec vigiles les premiers samedis de chaque mois, dont 42 sols et 2 deniers pour le trésor. A charge encore de souffrir deux bancelles dans la nef de l'Eglise.
17. Le 11 novembre 1718, constitution de 61 sols 2 deniers de rente par Guillaume Dubosq fils Germain, de Viessoix, dont onze sols pour le trésor.
18. Le 16 juillet 1725, constitution de 36 sols de rente par Pierre et Raulin Dubosq de Burcy « au profit des sieurs gens d'église de Burcy ». L'inventaire ajoute: « Il est d'usage de dire 5 messes chantées, le lendemain des 5 fêtes de la Sainte Vierge ».
19. Le 14 janvier 1731, Michel et Jean Thomas Lebesnerois donnent 30 livres de rente à charge de deux hautes messes, l'une le jour Saint Gilles, l'autre le jour Saint Michel, précédées d'un nocturne et laudes des défunts entre une messe basse le jeudi de chaque semaine.
20. Le 25 septembre 1731, René Charles de Sarcilly, sieur de la Ruaudière donne mille livres constituées en 20 livres de rente, sans charge. L'inventaire constate que « cependant sont célébrées tous les ans 15 messes chantées pour les donateurs ».
21. 25 sols de rente au trésor, à charge d'un libera, les jours de Pâques et de la Toussaint après les Vêpres, donnés par Robert et Jean Denis, furent reconnus le 3 février 1737 par Robert Denis, sieur du Brieu.
22. Le 1er janvier 1744, Jeanne Talva, veuve de Jean Roulland, de Burcy, reconnaît devoir une rente de 4 livres 19 sols, dont 55 sols pour les prêtres, le surplus au trésor, à charge de trois services à diacre et à sous-diacre, et un libera solennel, le jour Toussaint.

## La Cure – Le Patronage

La Cure de Burcy était divisée en deux portions, comme celle de Montchamp, et sans doute pour les mêmes raisons. Les terres de certaines paroisses à l'époque féodale pouvaient appartenir à plusieurs seigneurs dont les auteurs avaient été les fondateurs ou les bienfaiteurs insignes de l'Eglise, lors de sa construction. Dans ce cas, suivant l'usage du temps, ils s'étaient réservés la propriété de l'édifice et certains droits sur les dîmes. C'étaient là de véritables droits patrimoniaux attachés à leurs fiefs et qu'ils transmettaient à leurs successeurs.

Ces droits qui comportaient notamment le droit de présenter à la cure des prêtres de leur choix, auxquels l'Evêque devait la collation, dès lors qu'ils présentaient les garanties requises, de savoir et de moralité, étaient vus avec une défaveur marquée par le Pape et les Evêques, furent peu à peu cédés, soit aux Evêques eux-mêmes ou à leurs chapitres, soit à des abbayes.

C'est ainsi qu'au XIIe siècle Zacharie de Burcy et son fils Guillaume avaient abandonné au prieuré du Plessis l'Eglise de Burcy et ses dépendances: droit de présentation à la cure, dîmes et terres d'aumônes.

Mais les terres de Burcy ne lui appartenaient pas en totalité. Les Rollos, les seigneurs de Presles, les Tilly, les Mayenne en possédaient une partie relevant de leurs propres fiefs.

Richard de Rollos suivit l'exemple de Zacharie de Burcy et céda les droits qu'il prétendait avoir sur l'église de Burcy au prieuré du Plessis.

Mais Renouf de Presles, Eude de Tilly et Gautier et Joël de Mayenne donnèrent ou vendirent leurs droits à l'abbaye de Troarn qui, en fait, ne les exerça jamais. Et ainsi s'explique, croyons-nous, qu'il y ait eu à Burcy, jusqu'à la Révolution, deux portions de cure.

L'une, la plus importante, dont le revenu était évalué, d'après Daniel Polinière à 800 livres en 1704, à 1000 livres en 1750, occupée par un moine, prieur, curé, choisi par le prieur du Plessis.

L'autre, occupée par un prêtre séculier, à la présentation du seigneur du fief de Beaumanoir en Burcy, et dont le revenu était évalué à 700 livres en 1704 et 800 livres en 1750.

Les seigneurs du fief de Burcy alias Avaugour, successeurs de Zacharie de Burcy, avaient conservé, suivant l'usage, tous les droits honorifiques appartenant au seigneur patron. Ils ne choisissaient plus le curé de la première portion, mais ils occupaient la première place à l'église à l'offrande et à la procession. Ils avaient leur banc dans le chœur de l'église. Ils avaient droit à l'eau bénite, etc... toutes prérogatives auxquelles les seigneurs d'une paroisse attachaient un grand prix.

Or, les seigneurs de Vassy qui avaient embrassé la religion réformée n'exercèrent pas ces droits, aussi longtemps qu'ils furent seigneurs de Burcy, et les Cotelle, seigneurs de Beaumanoir en Burcy, qui présentaient à la cure de la seconde portion, trouvèrent ainsi l'occasion d'usurper des droits qui ne leur appartenaient pas.

Le prieur, le curé, les paroissiens se prêtaient à tout pour écarter de l'Eglise les protestants<sup>9</sup> et l'on vit ainsi les Cotelle se qualifier seigneur patrons de Burcy pendant de longues années, mais lorsqu'en 1700, Georges de la Roque eut acquis le fief de Burcy, il en réclama naturellement toutes les prérogatives.

Les Cotelle résistèrent et ce fut l'occasion d'un beau procès que trancha le bailliage de Falaise le 12 décembre 1691, à l'avantage de Georges de la Roque. Il fut décidé, conformément à la jurisprudence du Conseil du Roi, qu'il n'y avait pas en cette matière de prescription acquisitive et que notamment les

---

9 Daniel Cotelle avait ainsi obtenu du prieur curé qu'il reconnaisse comme mouvants du fief de Beaumanoir le fonds sur lequel était bâtie l'église, ainsi que les terres d'aumône.

protestants convertis recouvraient tous leurs droits, qu'elle qu'ait été la durée de l'usurpation dont ces droits avaient été l'objet de la part des tiers.

Le nom de quelques curés de la première portion, chanoines du Plessis portant le titre de prieurs, nous est parvenu:

De 1640 à 1652: Dom Jacques de la Broize.

De 1656 à 1681: Dom Nicolas Lair.

De 1706 à 1719: Dom Guillaume Chappes, que l'on voit en 1720 prieur de Roullours.

De 1719 à 1735: Dom Jean François Loudier.

De 1735 à 1757: Dom Jean Thomas Hervieu.

En 1771: Dom Thomas de Perthou.

Quant aux curés de la deuxième portion, l'on connaît:

Messire Christophe du Hamel en 1656.

Noble homme Michel Lecordier en 1665.

Noble homme Charles de Sarcilly (beau-frère de Mre Jean-Baptiste de la Roque, seigneur de la Motte) de 1720 à 1730.

Noble homme Augustin Robert Cotelle, seigneur de Burcy, de 1744 à 1760.

Le prieur et le curé faisaient alternativement les fonctions de curé, chacun leur semaine.